



Route d'Arconciel 3
Case postale 23
1733 Treyvaux
Tél. 026 413 10 12
Fax 026 413 41 12
Courriel: commune@treyvaux.ch

REGLEMENT COMMUNAL D'APPLICATION RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le Conseil communal

vu le Règlement communal relatif à la gestion des déchets

décide:

Art. 1 Horaire d'ouverture

- Mercredi 17h30 à 18h30
- Samedi 8h00 à 11h00

Art. 2 Contrôle

Pour permettre un contrôle aisé et discret des ayants droit à la déchetterie, la commune met à disposition de chaque ménage une vignette qui doit être visible dans le véhicule.

Art. 3 Stationnement et circulation

Bien que la déchetterie soit un lieu de rencontre important, il est impératif de décharger rapidement ses déchets et ensuite de sortir son véhicule du périmètre de la déchetterie, ceci pour assurer la fluidité du trafic et faciliter l'accès aux autres personnes.

Si vous souhaitez rester quelques instants pour discuter, vous pouvez le faire en parquant votre véhicule à l'extérieur de la déchetterie.

Veillez également respecter les zones de circulation et de parcage ainsi que les consignes du responsable de la déchetterie.

Art. 4 Tarifs

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| a) Pour une personne seule | 65 francs |
| b) Pour un ménage de deux personnes | 130 francs |
| c) Pour un ménage de trois personnes et plus | 150 francs |
| d) Pour les ménages collectifs, indépendants, les commerces, les artisans et les exploitations agricoles et autres; la taxe est fixée par le Conseil communal, elle s'élèvera au maximum à suivant l'importance de l'exploitation. | 300 francs |
| e) Pour les entreprises industrielles, elle s'élèvera au maximum à suivant l'importance de l'exploitation. | 500 francs |
| f) Pour les associations | 100 francs |

Art. 5 Sacs poubelles

Les sacs poubelles doivent être déposés dans la benne compacteuse qui se trouve à la déchetterie. L'horaire est libre. Le prix au kilogramme est fixé à 60 centimes par kg de déchets.

Art. 6 Langes

Les couches culottes pour bébé doivent être mises dans des sacs poubelles et ceux-ci dans la compacteuse.

Un montant de 120 francs par année (10 francs par mois) sera déduit sur la facture annuelle pour les parents d'enfants âgés de 0 à 24 mois.

Art. 7 Déchets encombrants

Une benne est à disposition des ménages toute l'année pour tout objet ou matériel incinérable, tels que mobilier usagé (armoires démontées, lits, matelas, duvets, rideaux, tables, chaises, fauteuils, canapés, tapis), matériel de loisirs (skis, souliers de skis, etc.) et matériaux en plastique (bidons et bouteilles vides d'une contenance de plus de 2 litres), etc. Les sacs poubelles sont interdits. Le matériel devra être séparé et déposé dans la benne prévue à cet effet.

Art. 8 Meubles usagés

Les meubles usagés, mais en bon état, peuvent être récupérés à votre domicile par Coup d'Pouce (0264848240) ou Emmaüs (0264245567).

Les meubles en mauvais état sont à démonter et à mettre dans la benne à bois sans métal et autres corps étrangers.

Art. 9 Les pneus et batteries

Les pneus de voiture sans jante sont à remettre à votre garagiste ou peuvent être exceptionnellement déposés à la déchetterie contre une taxe de 5 francs par pièce.

Les batteries sont également à remettre à votre garagiste ou à la déchetterie contre une taxe de 10 francs.

Art. 10 Taxe d'élimination (transport)

Les déchets particuliers suivants font l'objet d'une taxe de transport fixée à (par pièce):

Frigo et congélateur	20 francs
----------------------	-----------

Art. 11 Les branches

Les branches, sans les souches, peuvent être déposées à la déchetterie à l'endroit défini.

Gestions des déchets

Art. 12 Déchets acceptés à la déchetterie

- Aluminium, les boîtes et autres contenants doivent être propres et les étiquettes enlevées;
- Appareils électroniques;
- Appareils électroménagers et électriques;
- Bois de tous genres;
- Boîtes de conserves (fer-blanc/tôle d'acier et cannette en alu (lavées et sans papier));
- Capsules en alu, seulement les capsules « Nespresso » en aluminium;
- Cuivre, plomb, zinc, acier inox;
- Déchets verts tels que gazon, feuilles, plantes, déchets de jardin, produits de la taille des arbres, haies et arbustes;
- Déchets de cuisine;
- Ferraille (objets métalliques) tels que bâtons de ski, seul le dépôt de volume correspondant à un ménage est autorisé;
- Gravats en petite quantité;
- Habits, souliers et tissus usagés (dans le container pour la Croix-Rouge);

- Huiles végétales et minérales;
- Lampes et néons;
- Mobilier (les meubles doivent être impérativement démontés ou cassés pour en diminuer le volume au maximum), les pièces métalliques doivent être retirées des meubles et éliminées dans la benne à ferraille;
- Miroir, verre cassé doivent être déposés dans la benne à inerte;
- Pain sec et non moisi;
- Papier et carton (propre et sans plastique);
- Piles;
- Porcelaine;
- Skis, souliers de ski, (benne encombrant);
- Verre blanc, vert ou brun sans métal et sans bouchons.

Art. 13 Déchets refusés à la déchetterie

- Carburant, produits chimiques;
- Cadavres et déchets d'abattage d'animaux;
- Déchets de chantier provenant de constructions, rénovations ou démolitions tels que gravats, briques, fenêtres, charpentes, tuiles, meubles de cuisines ou de salles de bain, etc. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement dans une décharge ad hoc;
- Déchets non valorisables des entreprises, y compris entreprises agricoles, commerces et artisans, produits dans le cadre de leur exploitation. Ceux-ci doivent être amenés directement à SFR ou à la SAIDEF;
- Huiles minérales provenant de l'industrie et de l'artisanat;
- Médicaments sont à rendre en pharmacie;
- Meubles, mobiliers divers, etc. provenant de rachats ou héritages de maison, appartement. Ceux-ci doivent être éliminés via une benne de chantier ou amenés directement à la SAIDEF;
- Véhicules;
- Tous les déchets non identifiables dans des sacs plastiques;
- Le PET est à remettre dans les commerces.

Art. 14 Déchets à mettre dans les sacs poubelles

- Bidons et bouteilles de moins de 2 litres;
- Big-bag;
- Bouteilles d'huiles et de vinaigre;
- Bouteilles en PVC;
- Bouteilles de cosmétiques;
- Berlingots et briques de boissons;
- Emballages plastiques;
- Emballages mixtes alu-plastique et alu-papier;
- Ficelles;
- Filets de balles rondes;
- Sacs plastiques;
- Tous les autres déchets de diverses petites tailles.

Art. 15 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement communal d'application est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Adopté par le Conseil communal de Treyvaux, le 21 août 2018.

La Secrétaire:

Sandra Maradan



Le Syndic:

Didier Steiner